



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA MEUSE**

**Service environnement -  
Unité eau**

**SCEA DES MERCHINES  
LES MERCHINES  
55250 LISLE-EN-BARROIS**

Dossier suivi par :

Alexiane BARBIAUX

Tél. : 03 29 79 93 02

Fax :

Mèl : alexiane.barbiaux@meuse.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Création de 2 forages pour l'irrigation de noyers  
(parcelles OC 47 et 52) sur la commune de LISLE-EN-BARROIS**

**Arrêté préfectoral d'autorisation**

Réf. : **55-2022-00145**

BAR-LE-DUC, le **12 JUL. 2022**

**Lettre recommandée avec AR : 2 C 162 676 6357 5**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à :

**Création de 2 forages pour l'irrigation de noyers (parcelles OC 47 et 52)  
sur la commune de LISLE-EN-BARROIS**

je vous prie de trouver sous ce pli, l'arrêté préfectoral signé.

Ainsi, vous pouvez démarrer vos travaux dans le respect de cet arrêté et de votre dossier de déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La chef du Service Environnement

  
Stéphanie MATHIS

Copie : SD OFB / BE IROLA

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)